

*Dossier spécial*

# LA **F**ORMATION DU **P**SYCHIATRE

*Mini-dossier réalisé par le Réseau national des psychologues pour  
information des professionnels de la psychologie*

Mars 2005

“... L'inconscient, la conscience et finalement la parole traumatique se sont progressivement évanouis au cours de ce lent processus de construction d'un intolérable psychiatrique. L'événement y a gagné en visibilité, la reconnaissance sociale et politique des victimes a également largement bénéficié de ce mouvement, mais l'Impossible, dont la narration traumatique cherchait à la fois à rendre compte et à saisir au delà des mots, est retombé dans le silence au risque de l'oubli. “

**Richard Rechtman** \*3 (psychiatre et anthropologue)

## I - LA FORMATION UNIVERSITAIRE

### I.1. LE CURSUS DE BASE

Les études médicales ont une durée minimale de 9 ans et se répartissent en 3 cycles.

A l'issue du concours de fin de première année du Premier Cycle des Etudes Médicales (PCEM1) et selon certaines conditions, d'accéder aux formations de Médecine, Odontologie, Sage Femme, Masso-kinésithérapie ou Manipulateur d'Electroradiologie Médicale.

Certaines Facultés de Médecine ont passé des accords avec des UFR de certaines Universités au sujet des passerelles pour les étudiants ayant obtenu la moyenne en PCEM 1, mais n'étant pas classés en rang utile pour l'entrée en PCEM 2 ou 2ème année d'odontologie, comme par exemple la **Faculté de Médecine de Marseille** qui a passé des accords avec l'**Université de Provence (U1) – Aix-en-Provence - Faculté de Lettres, SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES, mention psychologie**, donnant la possibilité d'accès en **2ème année** pour environ 40 étudiants sous conditions d'avoir obtenu au moins 12/20 de moyenne générale au concours de PCEM1 et après examen du dossier par une commission pédagogique, ainsi que l'accès direct en 2ème année avec rattrapage d'une UF fondamentale de 1ère année : « *Psychologie cognitive et psychologie du développement* » .

Le cursus des études médicales et les bases d'enseignement de la psychiatrie (en italique pour ces dernières):

#### \* 1er cycle : 2 ans :

PCEM 1

Sciences fondamentales et Sciences Humaines et Sociales

CONCOURS

Stage d'initiation aux soins (infirmiers)

PCEM 2

Sciences fondamentales

Séméiologie

Langue étrangère

Stage d'initiation aux fonctions hospitalières

*Enseignement théorique de la sémiologie psychiatrique (20 heures) en 2ème ou 3ème année*

**\* 2e cycle : 4 ans :**

DCEM 1

Sciences fondamentales

Séméiologie

Langue étrangère

Stage d'initiation aux fonctions hospitalières

Validation des stages P2/D1 obligatoire pour passage en D2

DCEM 2

DCEM 3

*Certificat intégré de psychiatrie en 5ème année qui aborde, sous forme de cours magistraux et d'enseignement dirigé, les différentes pathologies psychiatriques et leur traitement (50 heures)*

DCEM 4

Participation à l'activité hospitalière

Enseignement de la pathologie et de la thérapeutique

Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique (*qui inclut une formation aux attitudes et conduites psychothérapeutiques, notamment en situation d'urgence*).

*Un stage (obligatoire dans la plupart des universités) en service de psychiatrie de 4 mois, comme Etudiant Hospitalier*

**\* 3ème cycle – 3 à 5 ans** (selon la spécialité choisie)

L'accès au 3e cycle de médecine spécialisée est soumis à la réussite au concours de l'internat. Ce concours est organisé en disciplines : spécialités médicales, spécialités chirurgicales, anesthésie-réanimation, médecine du travail, santé publique, biologie et psychiatrie (donc, pas en médecine générale). Le classement se fait par ordre de mérite et comme il y a nombre défini dans la liste de ces spécialités, certains se voient contraint à "prendre ce qui reste", y compris la psychiatrie (qui, d'ailleurs, n'est pas la plus recherchée par les étudiants).

Les étudiants suivent un Diplôme d'Études Spécialisées (DES) d'une durée de 4 à 5 ans en fonction de la spécialité. La formation est sanctionnée par le Diplôme d'État de docteur en médecine. Les titulaires de DES peuvent approfondir un aspect de leur spécialité en suivant un DESC (Diplôme d'Études Spécialisées Complémentaires).

La thèse de doctorat permettant d'obtenir le titre de docteur en médecine.

Le mémoire de DES donne le titre de psychiatre.

*Psychiatrie : association d'une formation théorique spécialisée (des séminaires), une formation pratique à travers la responsabilité d'une activité de soins, sous la supervision d'un praticien référent dès la première année (8 stages d'internes de 6 mois chacun, gardes spécialisées aux urgences ou à l'hôpital) et d'autres formations spécifiques :*

- *Initiation à la psychothérapie : les facteurs communs et différentiels des psychothérapies (50 heures lors des 2 premières années du DES).*

- *Séminaires optionnels : les bases d'au moins 2 approches psychothérapeutiques (50 heures pour chacun), en relation avec les instituts de formation (possibilité de convention avec l'université). Cet enseignement peut être combiné avec un stage auprès d'un référent pratiquant cette approche.*

- *Prise en charge d'un ou deux patients au long cours, avec une supervision en petit groupe ou individuelle par un référent habilité.*

- *Supervision, par un référent habilité, de la prise en charge de patients :*
- *vus en urgence (gardes obligatoires),*
- *hospitalisés,*
- *suivis en consultation.*
- *Travail collectif autour d'un cas, participation à des protocoles de recherche sur les psychothérapies, participations à des supervisions collectives...*
- *Enseignement spécifique de la déontologie médicale.*

*Psychothérapie : “ ... l'enseignement de la spécialité n'intègre pas de formation qualifiante pour la pratique des différentes techniques psychothérapeutiques ... ” \*1*

*“... La formation en psychiatrie et plus largement en sciences humaines est très insuffisante durant les études médicales ( à titre comparatif, les étudiants en soins infirmiers ont au moins 10 fois plus d'heures de cours dans ces domaines). Il est impératif qu'elle soit sensiblement renforcée. \*2*

## **II - FORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Suite à la spécialisation, il se peut que le psychiatrie poursuive une formation complémentaire dans le domaine des psychothérapies. Historiquement, il a été de mise une formation et une implication dans le cadre des écoles et des théories diverses. Les psychiatres se formaient alors le plus souvent soit dans le cadre de la théorie systémique soit dans le cadre psychanalytique. Toutefois, la majeure partie de ces professionnels est aujourd'hui à la retraite et les formations complémentaires, de plus courte durée et ne comportant pas un engagement de poursuite dans par exemple une école ou une société de psychanalyse, se situent actuellement dans le champ cognitivo-comportementaliste.

Une autre mutation est due aussi à la forte présence des psychologues dans le champ de la société (35000 psychologues et 13000 psychiatres), notamment dans le champ de la médecine en général. Ce basculement est dû aussi bien aux mutations sociétales (l'augmentation impressionnante de la demande de public dans le domaine du psychisme en général), qu'aux mutations de ces deux disciplines (une pénurie de la démographie médicale, notamment psychiatrique et le développement de nouvelles applications méthodologiques des psychologues, comme par exemple dans les services de médecine générale).

Ces formations sont dispensées :

- soit dans le cadre universitaire: les DU (Diplômes d'Universités), les DIU (Diplômes Interuniversitaires) et les attestations sont des formations de 3e Cycle, à temps partiel sur une année ou une fraction d'année universitaire. Elles constituent des formations d'appoint. Mais elles ne sont pas qualifiantes. Les médecins peuvent aussi passer des Capacités - ce sont des diplômes nationaux d'une durée d'un ou de deux ans reconnaissant la maîtrise d'une spécialité sans accorder le titre de médecin spécialiste.
- soit dans des écoles ou sociétés privées ou associatives ...

*“... Ainsi, se former à un type de psychothérapie reste une démarche personnelle*

*quitte à devenir un véritable parcours du combattant. Sur le plan pratique il faut savoir que ces formations ne sont pas universitaires, même si quelques facultés proposent des enseignements pouvant faire partie de cette formation, l'essentiel s'acquière auprès des associations de thérapeutes spécialisés ...” \*1*

## **LES PSYCHIATRES ET L'EUROPE**

“Depuis les directives européennes « Médecine » de 1993 l'établissement d'équivalences entre les diplômes permettant l'exercice de la médecine et de la spécialité psychiatrie, même si le contenu des formations n'est pas harmonisé a permis l'exercice de la psychiatrie à des médecins européens n'ayant pas reçu leur formation dans le pays d'où ils exercent (à noter qu'une récente directive 2001/19/EC, reconnaissant la psychiatrie de l'enfant comme spécialité à part entière sera applicable à partir du 1er janvier 2003 dans les 4 pays, dont la France, qui ne la considéraient que comme une option).” \*4

## **L'EXERCICE**

D'après le rapport NICOLAS, le nombre de psychiatres est passé de 7540 en 1987 à 9707 en 1991 et 11511 au 1er janvier 1997, soit une progression de 53 % en 10 ans, et de 75% en 14 ans en culminant à **13 254** \*2 . Ce qui représente un tiers du nombre de psychologues (**36 000**) et un quart du nombre d'ETP infirmiers des établissements de santé publics et privés (**58 000**).

La proportion actuelle de psychiatres d'exercice libéral en 2001 a été de 55 % Cependant les nouveaux diplômés sont de moins en moins attirés par les carrières publiques. Actuellement 2/3 d'entre eux choisissent un exercice libéral \*2.

Par ailleurs, d'après les statistiques du ministère de la santé en 2001, il y a **3 646** praticiens hospitaliers à temps plein exerçant en psychiatrie ( dont **339** en CHU) et **921** praticiens hospitaliers à temps partiel ( dont **83** en CHU) soit statistiquement moins d'un temps partiel par service...

La projection du rapport de la DGS évoque une diminution de 12% des psychiatres d'ici 2010 et de plus de 40% en 2020 où il ne devrait plus y avoir **que 7500 psychiatres**. \*2

## **PRATICIENS HOSPITALIERS EN PSYCHIATRIE POLYVALENTE**

Les PH (praticiens hospitaliers) des établissements publics de santé de la "Psychiatrie polyvalente" peuvent avoir aujourd'hui deux “origines” au niveau de la formation :

- soit ils ont suivi le cursus en spécialisation en psychiatrie (voir ci-dessus)
- soit il s'agit de médecins généralistes qui complètent la formation par des DU et ayant obtenu le concours (voir ci-dessous)

Cette 2ème voie a été imposé par un choix “économique” faisant face à la pénurie des psychiatre et à un numéris clausus en psychiatrie certainement trop restrictif.

D'où la perte d'une approche spécifique qu'offrait une formation de longue durée solide. Quoique de nombreux PH issus de la 2ème voie exercent un travail psychiatrique solide, la différence se fait sentir au niveau du travail clinique et leur sensibilité clinique dépend le plus souvent de dispositions personnelles et de l'intérêt que certains portent à la discipline de psychiatrie qu'à une formation théorique stable, solide et fiable.

Autre spécificité de cette 2ème voie : ces professionnels peuvent exercer au sein de la Fonction publique, mais ne peuvent s'installer en libéral en tant que psychiatres.

Peuvent concourir pour le PH psychiatre des établissements publics de santé :

- les psychiatres ayant obtenu leur DES (voir ci-dessus) ou son équivalent soit la qualification délivrée par l'ordre professionnel
- les médecins généralistes non-titulaires d'un diplôme ou titre de spécialiste de psychiatrie sous condition d'avoir exercé au moins 4 ans dans des fonctions attestées dans un établissement ou un service spécialisé de psychiatrie, ainsi qu'ayant obtenu des diplômes délivrés par les universités françaises (DU) validant 3 ans de formation dans la spécialité

Le concours comporte :

- des épreuves écrites anonymes portant sur des connaissances pratiques (dont certains sont dispensés, comme les chefs de clinique des universités, les assistants spécialistes ...)
- le dossier technique permettant l'examen des titres, des travaux (publications et travaux scientifiques) et des services rendus (activité professionnelle)
- l'épreuve orale

Le classement se fait par ordre de mérite, mais la liste d'aptitude est établie alphabétiquement - ainsi, les candidats ne connaissent pas leur rang de classement.

Par exemple, en 2003, le nombre d'inscriptions possibles sur la liste d'aptitude pour la "Psychiatrie polyvalente" à été de 750 (dont 570 ouverts au médecins généralistes).

*Références :*

*\* Décret n° 99-517 du 25 juin 1999 modifié organisant le concours national de praticien des établissements publics de santé. (JO 26/06/1999)*

*Modifié par le décret n°2002-116 du 28 janvier 2002 (JO 29/01/2002)*

*\* Arrêté du 1er février 2001 modifiant l'arrêté du 22 mai 2000 relatif à l'organisation des épreuves nationales d'aptitude à la fonction de praticien adjoint contractuel mentionnées aux articles 60 et 61 de la loi no 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle et exigées de certaines personnes françaises ou étrangères ne remplissant pas les conditions d'exercice de la médecine ou de la pharmacie en France*

*\* Arrêté du 18 mars 2003 relatif aux conditions d'accès au concours national de praticien des établissements publics de santé*

*Sources :*

Programme de la Faculté de Médecine de Marseille

Ministère des affaires étrangères

“Exercice de la psychothérapie par les psychiatres : compétences requises, formation,

évaluation”. Texte élaboré par la commission Fédération Française de psychiatrie (FFP) - Collège National des Universitaires en Psychiatrie (CNUP) et adopté par leurs CA les 6 et 9 octobre 2000

\*2 “le Livre Blanc” de la Fédération Française de Psychiatrie. Chap. 2 - Ressources humaines, structures et moyens. Coordonnateurs : H. Bokobza, Ch. Alezrah

\*4 “le Livre Blanc” de la Fédération Française de Psychiatrie. Chap. 10 - La psychiatrie française dans l’Europe et dans le monde. - Coordonnateurs : J. Garrabé et H. Sontag.

GAUTIER Isabelle : “Diplôme européen et psychiatrie”. Mars 2004. Site de Psy-désir : [http://www.psy-desir.com/textes/article.php?id\\_article=0817](http://www.psy-desir.com/textes/article.php?id_article=0817)

\*3 RECHTMAN Richard (psychiatre et anthropologue), un exposé portant sur le thème des rapports entre normes sociales et normes psychologiques sur le cas du traumatisme (7). Direction dans l’Évolution psychiatrique consacré à ce thème, n°67, 2002.

*Autres Sites :*

\* 1 <http://www.affep.com/formation/psy.phtml>